



«EAU POTABLE»

**Par arrêté préfectoral N°2B-2017-06-13-003
en date du 13 juin 2017**

L'ensemble du département de la Haute-Corse est placé en situation de vigilance sécheresse.

Sont interdits entre **10h et 18h** les usages de l'eau suivants :

- Lavage véhicules et bateaux
- Remplissage des piscines
- L'arrosage terrasses ou autres
- Irrigation : jardins, prairies, gazons...

Cette restriction est valable jusqu'au 1^{er} Octobre 2017.

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe décrites à l'article R.216-9 du code de l'environnement.

**Mairie de Cervione,
SIVOM de Cervione Valle Di Campoloro**